



## Expulsion personnes logées a titre gratuit

Par **evabavic**, le **15/07/2014** à **10:54**

Bonjour, mes parents ont une maison en viager. Mon père a prêté la maison à son frère en lui disant que dans 3 - 4 ans, il souhaitait la vendre. Mon oncle verse les 490 euros du montant du viager à mes parents. Ce n'est pas déclaré mais mon oncle paye la taxe d'habitation. Ils ne veulent plus payer ni quitter la maison a cause de désaccords familiaux. Il n'y a pas de bail, c'était un accord entre eux. Que peuvent ils faire? Merci.

Par **Lag0**, le **15/07/2014** à **13:16**

Bonjour, à partir du moment où il y a paiement d'un loyer, on peut parler d'un bail verbal. Ce type de bail est tout à fait valable (même si l'écrit est normalement obligatoire). Vos parents devront donc donner congé à leur locataire en respectant la loi en vigueur (congé à l'échéance du bail avec préavis légal et motif valable de congé).

Par **evabavic**, le **16/07/2014** à **10:35**

Bonjour et merci de votre attention. Je vais en faire part a mes parents. Le problème est qu'ils règlent le loyer en liquide en plusieurs fois!!! ils peuvent contester le fait qu'un loyer soit versé. De plus, depuis 5 ans, la maison n'est pas du tout entretenue, ainsi que le jardin. L'agent immobilier nous conseille de faire des travaux mais cela nous parait impossible vu les rapports difficiles entre nous....

Par **Lag0**, le **16/07/2014** à **13:29**

[citation]Le problème est qu'ils règlent le loyer en liquide en plusieurs fois!!! ils peuvent contester le fait qu'un loyer soit versé.[/citation]  
Là, j'ai un peu de mal à comprendre...  
Car s'il conteste qu'un loyer est versé, il conteste le fait d'être locataire. Il contesterait donc toutes les protections que lui apporte ce statut de locataire...